



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°224 /2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI
LR TAXI –Loic RENAULT

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code des transports, troisième partie, livre Ier, titre II, chapitre Ier relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2213-3 et L2219-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la demande formulée par la Société **LR TAXI** en date du 24 octobre 2023, adresse du siège social 180 Chemin du Viget 81290 ESCOUSSENS, représentée par **Monsieur Loic RENAULT**

Considérant que la Société **LR TAXI** représentée par **Monsieur Loic RENAULT** remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi ;

ARRETONS :

Article 1 :

La Société **LR TAXI**, siège social 180 Chemin du Viget 81290 ESCOUSSENS, représentée par **Monsieur Loic REANULT**, est autorisée à faire stationner un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de Lautrec **du 30 Octobre au 31 décembre 2023**.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 01**.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de marque **MERCEDEZ BENZ**, modèle **Classe E**, immatriculé GP-423-VA
- Assuré à la compagnie **CRCAM Nord Midi-Pyrénées** sous le numéro de police **12573394908**.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame la Garde-Champêtre la Société LR TAXI ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire - DGS	1
Gendarmerie	1
Sté LR TAXI	1
Archives - PM	1
Mise en ligne	25-10-2023

